

ATHLETISME PAYS DE PONTIVY

Erwan LE BORGNE
10, rue Jean Frelaut
56920 NOYAL-PONTIVY
Tél. : 06 73 22 52 18
Email : erwan.leborgne8@orange.fr

Secrétariat : Patrick CHAUVEL
4, bis rue des oiseaux
56300 LE SOURN
Tél. : 02 97 25 42 35
Email : athlet.pays.pontivy@orange.fr

Site : athlepayspontivy.jimdo.com



REGLEMENT DU TRAIL DE PONTIVY

ARTICLE 1

ORGANISATION

Le club Athlétisme Pays de Pontivy, association sportive loi de 1901 basé 6 quai Plessis à Pontivy organise le Trail de Pontivy dans les bois et les chemins accessibles à partir du site du Resto.

ARTICLE 2

Définition des épreuves

Le Trail de Pontivy est une course pédestre établie sur différentes distances, couramment 12 et 20 Km empruntant principalement des sentiers et chemins de randonnée.

L'organisation propose également deux randonnées sur le parcours, ainsi qu'une marche nordique.

Ces courses sont réservées aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Elles se déroulent en une seule étape, au rythme de chacun. Elles imposent aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes. Le coureur n'est pas prioritaire à la circulation lors des traversées de routes, il est impératif de respecter les indications des signaleurs sur le circuit.

Les courses sont closes par le passage d'un VTT après quoi les personnes restées ou revenues sur le circuit ne seront plus classées et ne pourront prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

Article 3

Conditions générales

Le Trail de Pontivy se déroule en conformité avec le présent règlement.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

Article 4

Conditions d'admissions

Une licence d'athlétisme ou de compétition de l'année en cours ou un certificat médical de moins d'un an attestant l'aptitude du concurrent à la pratique de la course à pied en compétition devra impérativement être présenté à l'organisation. L'organisation refusera l'inscription d'un coureur sans ces documents.

Sont admis comme concurrent, toute personne des deux sexes, âgée de 16 ans au moins au cours de l'année pour les épreuves avec classement. Il n'y a pas d'âge pour la randonnée.

Article 5

Catégories et classements des concurrents

Tous les participants du Trail de Pontivy sont regroupés dans l'une des 7 catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après :

1-cadets (CAH-CAF) 16 et 17 ans

2-Juniors (JUH - JUF) 18 et 19 ans

3-Esprit (ESH-ESF) 20 à 22 ans

4-Sénior (SH - SF) 23 à 39 ans

5-Vétéran 1 (M1H - V1F) 40 à 49 ans

6-Vétéran 2 (M2H - V2F) 50 à 59 ans

7-Vétéran 3 (M3H - V3F) 60 à 70 ans

8-Vétéran 4 (M4H - V4F) 70 ans et plus

Classements prévus : Individuel, Homme et Femme au scratch.

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heure, minutes et secondes.

Le Chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle.

Afin de faciliter le contrôle et le classement les concurrents doivent impérativement apposer de face leur dossard de façon visible. Tout manquement à cette règle ne pourra donner lieu à réclamation.

Article 6

Programme de l'épreuve

9 heures marche nordique 15 km

De 9 heures à 10 h Randonnées 8 et 15 Km.

10 heures trail 20 Km

10 heures 15 trail 12 Km

Article 7

Abandon

Le concurrent qui abandonne doit remettre son dossard au secrétariat à son retour sur le site du Resto.

Article 8

Assistance médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents à l'arrivée.

Article 9

Assurance

L'association a souscrit une assurance de responsabilité Civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur. Aussi, nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance individuelle. La responsabilité de l'Association est déchargée dès abandon.

Article 10

Responsabilité du coureur

Les dégradations du domaine public ou privé causées par un coureur demeurent sous sa propre responsabilité. De plus, l'accès du coureur aux chemins se fait sous sa propre responsabilité (risque de chute). Tout participant s'engage à respecter la charte de bonne conduite et de respect des milieux traversés que le club a ratifié au nom de tous.

Article 11

Boisson et nourriture

Sont prévus :

Un ravitaillement à mi-parcours pour le 12 Km

Deux ravitaillements pour le 20 Km

Un ravitaillement et une soupe chaude à l'arrivée.

Une buvette payante est à disposition sur le site du Resto.

Article 12

Classement et récompenses

Tous les participants reçoivent un lot déterminé par l'organisation.

Les 3 premiers hommes et femmes reçoivent en plus soit une médaille, soit une coupe soit un trophée. Les récompenses ne sont remises qu'aux lauréats présents ou représentés lors de la remise officielle.

Article 13

Image et presse

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 14

Sécurité et assistance

Elle est assurée par un réseau de bénévoles postés sur le circuit et d'un poste médical et paramédical, (ambulancier et secouriste).

Si pour des raisons indépendantes de notre volonté (météo, terrain, insécurité) et si la sécurité des participants étaient en péril l'organisation se donne le droit et le devoir, de modifier le parcours, les horaires, ou au pire d'annuler la ou les courses.

Une solution de repli dans ce cas, sera étudiée si elle réunit toutes les conditions de sécurité.

Article 15

Engagement

L'engagement peut se faire : -sur le site : www.kilkego.com

-par courrier ou par mail au athlet.pays.pontivy@orange.fr

-par téléphone au 0297254235

-sur place au plus tard un quart d'heure avant la course

RENSEIGNEMENTS : www.athlepayspontivy.jimdo.com

ATTENTION : L'engagement d'avance n'est possible que jusqu'à 1 jours avant l'épreuve, 10 heures.

Le prix est fixé à l'avance par l'organisation et affichée sur le site du club et sur place.

Le règlement s'effectue sur place.

L'engagement d'un concurrent a valeur d'acceptation du présent règlement et de toutes ces clauses.